

I. QUELQUES ADRESSES UTILES

Président

PECHINOT Michel
 18 rue du clos Margot
 La rochelle
 21200 Chorey les Beaune
 ☎ : 03 80 22 45 87
 ☎ : 06 83 43 88 28
 @ : michel.pechinot@wanadoo.fr

Secrétaire Départemental

BREDEL Alain
 12 route de Langres
 21400 Maisey Le Duc
 ☎ : 03 80 91 23 07
 ☎ : 06 82 31 52 24
 @ : secretariat.saco21@gmail.com

Trésorier Départemental

HUTTINGER Bertrand
 Buisson cidex 20 bis
 21550 Ladoix-Serrigny
 ☎ : 03 80 26 47 82
 ☎ : 07 78 20 16 63
 @ : tresorerie.saco21@gmail.com

Vice-présidents, Responsables de sections

BEAUNE

HUTTINGER Bertrand
 Buisson cidex 20 bis
 21550 Ladoix-Serrigny
 ☎ : 03 80 26 47 82
 @ : bertrand.huttinger@neuf.fr

DIJON

GIVET Philippe
 12 Rue de Gondevin
 21110 Longeault
 ☎ : 03 80 37 76 53
 @ : pgivet@grp.fr

CHÂTILLON SUR SEINE

CHANGARNIER Denis
 Ferme de Brevon
 21510 Aignay-le-Duc
 ☎ : 06 98 44 25 36
 @ : gaecchangarnier@gmail.com

SEMUR EN AUXOIS

DORTEL Gilles
 20 rue de Vandenesse
 21320 Rouvres sous Meilly
 ☎ : 03 80 90 85 23
 ☎ : 07 68 80 49 74
 @ : gilles.dortel@orange.fr

II. NOS REUNIONS

ASSEMBLEE GENERALE DU SACO

Cette année, elle est organisée par la section de Dijon et aura lieu le samedi 02 décembre 2023 à la Mairie de Noiron sous Gevrey ,10 rue de l'église 21910 Noiron sous Gevrey

Ordre du jour :

- Rapport moral ;
- Rapport d'activité ;
- Bilan financier ;
- Rapport des vérificateurs aux comptes ;
- Bilan des cotisations 2023 ;
- Le mot du président ; Résistance aux acaricides Contamination de la cire ;
- Activités des sections et ruchers-écoles ;
- Fournitures apicoles et commandes groupées ;
- Election des Administrateurs et vérificateurs aux comptes ;
- ADAB / GDSA / SNA / UNAF ;
- Questions diverses ;

Les candidatures aux fonctions d'administrateurs et de vérificateurs aux comptes, ainsi que les questions que vous souhaitez mettre à l'ordre du jour doivent être adressées au président ou au secrétariat avant le 26/11/2023.

Un repas amical au prix de 30 €, déduction faite de la participation du SACO clôturera cette Assemblée Générale.

Inscription au repas page 3 (bordereau à retourner avec le chèque de règlement)

ASSEMBLEES DE SECTIONS

BEAUNE	Samedi 04 novembre 2023, à 9h00 A l'Espace communal 13 rue du Poiset 21220 Epernay sous Gevrey
CHATILLON SUR SEINE	Samedi 18 novembre 2023 à 9 h 00 Mairie d'Aignay le Duc, Place de la Mairie 21510 Aignay le Duc
SEMUR EN AUXOIS	Samedi 25 novembre 2023 à 9 h 00 Maison des Associations (ancien Lycée Agricole) Rue du Champ de Foire à Semur-en-Auxois
DIJON	Samedi 02 décembre 2023, à 9 h 00 Mairie de Noiron sous Gevrey ,10 rue de l'église 21910 Noiron sous Gevrey

Au niveau de chaque section, la distribution du matériel (pots à miel principalement) aura lieu à l'issue des assemblées de section. La cire gaufrée sera livrée ultérieurement. Les modalités (livraison, échange ou non avec de la cire brute, dimensions...) vous seront communiquées dès que disponible par l'intermédiaire de vos responsables de section.

RUCHERS PEDAGOGIQUES

Pour les ruchers pédagogiques de Châtillon-sur-Seine, Dijon et Semur-en-Auxois, les séances du rucher-pédagogique de l'année 2024 se dérouleront aux dates établies par les sections qui les diffuseront aux adhérents. Le site internet du SACO sera mis à jour pour préciser ces dates.

Pour le rucher pédagogique de Beaune, contacter M. Michel PECHINOT ☎ : 06 83 43 88 28

III. COTISATIONS et ABONNEMENTS**Règles générales**

Les cotisations et abonnements doivent être versés au plus tôt et avant la fin de l'année 2023 pour éviter les retards d'abonnement et d'assurance qui ne peuvent être pris en compte qu'à réception par les entités concernées.

Le règlement se fait uniquement par chèque libellé à l'ordre du SACO.

Cotisations SNA, UNAF, ECOEMBALLAGE

SNA	Cotisation SNA Incluse dans l'abonnement Abeille de France
UNAF	Taxe par ruches détenues en sus pour l'abonnement Abeilles et Fleurs
ECOEMBALLAGE	Contrat d'Adhésion avec la société « LEKO-SAS »

Les adhérents du SACO qui ne prennent pas de revue, n'adhèrent pas aux syndicats nationaux, ils ne font partie que du SACO.

Le SACO ne collecte plus les adhésions au GDSA 21. Vous devrez donc passer par le site du GDSA si vous souhaitez adhérer au GDSA et commander des médicaments avec AMM. Vous trouverez la demande d'adhésion ainsi que la commande de médicaments sur le site du GDSA lorsque celui-ci sera à jour (voir www.gdsa21.fr). Vous pouvez vous abonner à la santé de l'abeille par l'intermédiaire du SACO si vous n'êtes pas adhérent au GDSA.

Cotisation au SACO et abonnements

La cotisation annuelle départementale est de 15€00. Elle sera de 17€00 pour les retardataires afin de couvrir les frais supplémentaires.

Nous vous proposons trois revues : **L'Abeille de France, Abeilles et fleurs et la santé de l'abeille**

IV. LES ASSURANCES

Elles couvrent l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Les valeurs assurées sont de 38€00 pour une ruche et son miel et de 38€00 pour la colonie si elle est non récupérable.

Quatre options d'assurance sont offertes, **mais une seule est applicable à la totalité de vos ruches.**

Les tarifs figurent sur la feuille d'adhésion et sont applicables depuis la première ruche.

OPTION 1	Responsabilité civile accidents, incendie, protection juridique.
OPTION 2	Option 1 + Incendie des ruches et de leur contenu et Honoraires d'expert après incendie.
OPTION 3	Option 2 + Vol, destruction, vandalisme, transport des ruches et de leur contenu.
OPTION 4	Option 3 + Mortalités des abeilles dues soit aux maladies suivantes : loques, acariose, mycose et nosérose (varroase exclue) soit aux intoxications par insecticides ou pesticides.

Si en cours d'année le nombre de vos ruches augmente de manière sensible (achats ou essais), signalez-le au secrétaire départemental pour réévaluer votre assurance.

En cas de vol ou de vandalisme, il est fait déduction d'une franchise de 10% avec un minimum de 15€25 et maximum de 152€44 pour le sinistre.

CONDUITE à tenir en cas de sinistre

En cas de sinistre, (vol, incendie, vandalisme, mortalité et accident à tiers) **prévenez immédiatement le secrétaire ou en son absence le Président** et confirmez le sinistre par courrier postal.

En ce qui concerne la mortalité par maladie, la déclaration doit être faite **dans les cinq jours qui suivent la réception du certificat d'analyse** constatant la maladie.

En cas de sinistre déclaré à l'assurance, il est nécessaire de laisser les lieux intacts dans l'attente de l'expert.

V. COMMANDE DE MATERIEL

Le SACO procure à ses adhérents aux meilleurs prix, la plupart des fournitures dont ils peuvent avoir besoin. Il est actuellement retenu de passer par le système des commandes groupées par mail uniquement pour les achats suivants :

- Matériels courants d'apiculture (commande courant décembre et livraison premier trimestre) ,
- Candi de nourrissage à disposition (20,00€ le carton) ,
- Sirop de nourrissage **Happyflor** à disposition au meilleur prix à Chatillon et Meilly sous Rouvres 1,08 € le KG.

Le SACO met également à disposition tout au long de l'année des pots plastique 1kg « Pal-1Kg » inviolable estampillés Miel de Bourgogne en carton de 300 pour 120€00 ainsi que des pots plastiques de 500 grammes inviolables estampillés Miel de Bourgogne en carton de 300 pour 102 €. Les commandes seront distribuées lors des assemblées de section (dates page 2). Retourner le bulletin ci-dessous après l'avoir renseigné.

✂

COMMANDE DE POTS PLASTIQUE

Fiche à retourner 8 jours avant la date de l'assemblée de votre section à Alain BREDEL 12 rte de Langres - 21400 Maisey Le Duc. **Le matériel sera distribué à la fin de chaque assemblée de section et à régler au moment du retrait.**

Indiquez la section pour le retrait des marchandises :

Beaune

Châtillon

Dijon

Semur

NOM : **Prénom** :

Adresse :

Téléphone :

Désignation du matériel	Prix unitaire (€)	Quantité	Montant (€)
Pots plastique Pal-1Kg inviolable en carton de 300	120,00		
Pots plastique Pal-500 Grammes inviolable en carton de 300	102,00		
	Total		

VI. FOURNITURE DE CIRE GAUFREE

Il n'y aura pas de livraison de cire gaufrée le jour des assemblées de section mais possibilité d'apporter la cire brute d'opercules (toute cire visuellement non conforme sera refusée).

Il sera toujours possible d'acheter de la cire avec ou sans échange. Pour les achats avec échange seule la cire d'opercules sera acceptée. Pour des raisons de coût, seuls les formats Dadant seront distribués (corps et hausse).

le SACO achète de la cire d'opercules sans échange au prix de 10€00 le kilo TTC. Les prix de vente de la cire gaufrée seront les suivants : 3,00 € le kg TTC avec contrepartie, 19€ le kg sans contrepartie en fonction de la disponibilité.

✂

INSCRIPTION AU REPAS DE L'AG DEPARTEMENTALE DU 02 décembre 2023

Repas convivial après AG (entrée / plat / dessert / vins / café), 30 € déduction faite des 5 € de participation du SACO.

Chèque à l'ordre du SACO, envoyés à Philippe Givet, 12 rue de Gondevin, 21110 Longeault-Pluvault. (Téléphone 03.80.37.76.53)

Date limite de réception des chèques : le 8 novembre.

Inscription au repas M. demande l'inscription de ... personnes au repas amical clôturant l'assemblée général du SACO (30 € par personne déduction faite de la participation du SACO).

A..... le Signature



FICHE D'ADHESION

A retourner obligatoirement sous forme papier

Saison 2024

NOM : **Prénom :**

Adresse :

Téléphone : **Email :**

N° SIRET : **Numéro NAPI :**

Indiquez la section à laquelle vous souhaitez appartenir

Beaune

Châtillon

Dijon

Semur

Si vous n'assurez pas vos ruches au SACO, merci de nous indiquer le nombre de ruches que vous possédez afin de pouvoir alimenter les statistiques nationales → Ruches

		Montant (€)
COTISATION SACO	15,00 €	15,00
Revue « Abeilles et fleurs »	32,50 € Nombre de ruches ____ x 0,15 €	=
Revue « Abeille de France »	31,50 € (Cotisation SNA incluse)	=
Revue « La Santé de l'Abeille »	24,00 €	
ASSURANCES		
Option 1	0,07 € par ruche X _____	
Option 2	0,56 € par ruche X _____	
Option 3	1,02 € par ruche X _____	
Option 4	2,53 € par ruche X _____	
ECOEMBALLAGE (N° SIRET Obligatoire) 0,07 € par ruche X (Joindre la fiche de procuration)		
TOTAL A PAYER		

à..... le Signature
Etablir un chèque libellé à l'ordre du **SACO**, et l'adresser avec cette feuille à :
Alain BREDEL - 12, route de Langres - 21400 Maisey le Duc

Toute absence de cotisation entraîne la radiation de l'adhérent et la suppression des assurances.
Remplir le verso SVP

Emplacement des ruchers

A retourner obligatoirement sous forme papier au secrétaire

Département	Commune	Lieu-dit	Nbre de ruches
Nbre total de ruches			

Ces renseignements sont exigés par les A.M.A de Bourgogne-Franche Comté et faute de ceux-ci, vous n'êtes pas assurés.

Si au cours de l'année vous effectuez des mutations entre vos ruchers, de communes différentes, vous devez en avvertir le secrétaire départemental en précisant le département, la commune, le lieu-dit et le nombre de ruches concernées.

à..... le Signature

Procuration LEKO

Nom et adresse de l'apiculteur : _____
ci-après dénommé **mandant**.

Le mandant donne procuration au **Syndicat apicole de la Côte d'Or**, à Maisey le Duc (21400)
ci-après dénommé **mandataire**.

Afin de représenter le mandant à l'effet d'accomplir les affaires suivantes et de remettre les déclarations suivantes :

1. La conclusion et l'exécution du « Contrat d'adhésion : Producteur d'emballages Ménagers » avec l'éco-organisme « LEKO SAS », 1, rue de Stockholm, 75008 Paris, France, par lequel le mandant remplit son obligation légale dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur en vertu des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement français pour la reprise et l'élimination correcte des emballages ménagers mis sur le marché français par la contribution à un éco-organisme agréé.
2. La gestion continue des obligations en matière d'emballages ménagers (déclaration des quantités d'emballages ménagers dans les délais contractuels, réception des rapports, correspondance avec l'éco-organisme).
3. Le règlement des factures relatives aux éco-contributions (c'est-à-dire les factures d'acompte en cours d'année, émises annuellement ou trimestriellement, ainsi que les factures émises après la transmission de la déclaration annuelle).
4. Signer au nom du mandant dans les cas mentionnés aux points 1. et 3. de cette procuration.

Lieu, date :

Nom de l'apiculteur* :

Signature :

à _____

le _____

*Nom du signataire en lettres capitales